

PREFECTURE DU VAR

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Var Service Environnement et Forêt

ARRETE PREFECTORAL 29 DEC. 2008 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (P.D.P.F.C.I.)

LE PREFET du VAR, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Forestier et notamment ses articles L.321-6 et R.321-15 à R.321-25,

VU l'avis de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies des forêts, landes, maquis et garrigues en date du 15 septembre 2008,

VU le projet de P.D.P.F.C.I. soumis aux consultations réglementaires le 26 septembre 2008,

VU les réponses aux consultations réglementaires des communes d'AIGUINES, BANDOL, BRENON, CARQUEIRANNE, LA CADIERE D'AZUR, LA BASTIDE, LA MARTRE, MAZAUGUES, MOISSAC-BELLEVUE, PONTEVES, POURRIERES, REGUSSE, SAINT-RAPHAEL, SIX-FOURS-LES-PLAGES, SOLLIES-VILLE, TANNERON et VINON-SUR-VERDON,

VU les réponses aux consultations réglementaires du S.I.V.O.M. du Pays des Maures en date du 13 novembre 2008 et du Golfe de Saint-Tropez et du Parc Naturel Régional du Verdon du 05 novembre 2008,

VU la réponse aux consultations réglementaires du Conseil Général du Var en date du 29 octobre 2008,

VU l'avis réputé favorable des autres collectivités territoriales ou groupements concernés,

VU l'avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers en date du 05 décembre 2008,

CONSIDERANT les réunions de concertation avec les maîtres d'ouvrages des 22 juillet 2008 et 20 octobre 2008,

CONSIDERANT que le plan soumis aux consultations a été amendé pour prendre en compte des remarques émises lors des consultations réglementaires et des réunions de concertation avec les maîtres d'ouvrage

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Var,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies du Var joint en annexe est approuvé pour une durée de sept ans.

Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 2

Le présent plan pourra être modifié avant la fin de sa validité selon la procédure définie par le Code Forestier.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

Le Plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture – SIDPC et au siège de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Var. Il est de plus consultable sur le site Internet de la Préfecture du Var à l'adresse http://www.var.pref.gouv.fr.

ARTICLE 4

- M. le Secrétaire général de la Préfecture du Var,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Directrice Départementale de l'Equipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet du Var.